

2023DEC1023

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation de la demande de subvention au titre du « Renouvellement d'un Conseiller Numérique France services (CnFS) » auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations pour le compte de l'Etat**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 portant sur la liste des délégations données par le conseil communautaire au président,
- Vu la délibération n°11 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2023 pour le renouvellement d'un poste de CnFS sur une durée de 3 ans,
- Considérant la nécessité de faire une demande de subvention au titre du « Renouvellement d'un Conseiller Numérique France services » auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations pour le compte de l'Etat pour un montant de 42 500 € sur 3 ans répartis de la façon suivante :

Montant de la subvention année 1	Montant de la subvention année 2	Montant de la subvention année 3	Montant total sur 3 ans
17 500 €	12 500 €	12 500 €	<b>42 500 €</b>

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver la demande de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations pour le compte de l'Etat et de percevoir la somme de 42 500 € sur 36 mois pour le renouvellement d'un CnFS,

**Article 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 04/10/2023

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Lyon via le  
site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de  
deux mois à compter de la publication.*